

RÈGLEMENT ♦ JEU ESTIVAL SICARD X PUY DU FOU ♦

ARTICLE 1 – OBJET

La société **FOURNIL VENDEEN**, SAS au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé 12 route des Mottes, 85210 Saint-Jean-de-Beugné, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n°317 385 813 (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), représentée par Véronique Sicard, en sa qualité de Présidente-Directrice Générale,

Organise du **5 mai 2025 au 31 août 2025**, dans les **18 briocheries vendéennes SICARD**, un jeu avec obligation d'achat intitulé :
« **JEU ESTIVAL SICARD X PUY DU FOU** » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le principe : pour toute **couronne briochée du Roi Arthur** achetée, un **ticket à gratter** est remis au client. Certains de ces tickets sont gagnants.
Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure**, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, ayant procédé à l'achat d'une couronne briochée du Roi Arthur dans l'une des briocheries SICARD participantes, pendant la durée du Jeu, du 5 mai 2025 au 31 août 2025.

Sont exclues de la participation :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice,
- leur conjoint(e),
- et toute personne vivant sous leur toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Toute participation non conforme aux conditions énoncées sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé :

- en magasin (briocheries SICARD),
- sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram,
- ainsi que sur le site internet : www.sicard-saveurs.fr.

Pour participer, le client doit acheter une **couronne du Roi Arthur** dans l'un des magasins participants.

Un **ticket à gratter** est remis pour chaque couronne achetée, dans la limite des stocks

disponibles.

En cas de ticket gagnant, le client doit le conserver, accompagné d'une **preuve d'achat** (ticket de caisse ou emballage d'origine).

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les participants ayant découvert un ticket gagnant doivent se faire connaître avant le **15 septembre 2025**, en choisissant l'une des deux options suivantes :

1. **Se présenter dans l'une des 18 briocheries SICARD**, muni du ticket gagnant et d'une preuve d'achat (ticket de caisse ou emballage d'origine).
Pour les lots correspondant à des entrées au Puy du Fou, des informations personnelles seront recueillies afin d'assurer l'envoi des billets.
2. **Contactez le service marketing de la société organisatrice :**

- par e-mail : marketing@briochesicard.com
- ou par téléphone : 02 51 27 30 12

Le participant devra ensuite envoyer par courrier le ticket gagnant, la preuve d'achat (ticket de caisse ou emballage d'origine), ainsi que ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse e-mail) à l'adresse suivante :

FURNIL VENDÉEN – 12 route des Mottes – 85210 Saint-Jean-de-Beigné

Remise des lots :

- Les entrées pour le Puy du Fou seront envoyées par e-mail sous forme de e-billets, **au plus tard le 30 septembre 2025**.
- Les autres lots (coffrets de fèves ou brioches) seront remis en main propre en magasin ou expédiés par voie postale.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 5 lots de 2 entrées pour le Puy du Fou avec pass émotion (coupe-fil).
 - Valeur unitaire du lot : 152 euros
- 5 lots de 2 entrées pour le Puy du Fou
 - Valeur unitaire du lot : 92 euros

Les billets sont valables toute la saison 2025 uniquement, soit du 5 avril au 2 novembre 2025, aux dates d'ouverture du parc. Aucun report sur 2026 ne sera possible.

Les billets (indiqués « adulte ») sont également valables pour des enfants.

Tout usage non conforme ou cession à titre onéreux des billets pourra entraîner leur refus à l'entrée du parc par le Puy du Fou.

Les frais de déplacement et de séjour sont entièrement à la charge des gagnants.

- 15 coffrets de 10 fèves exclusives Sicard x Puy du Fou
 - Valeur unitaire du lot : 30 euros

- 50 couronnes briochées du Roi Arthur 500gr
 - Valeur unitaire du lot : 5,50 euros

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou revente.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le jeu ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de ce jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue si le gagnant ne se manifeste pas **avant le 15/09/2025**.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non utilisation des billets d'entrée pour le Puy du Fou avant le 2 novembre 2025. Aucun report sur 2026 ne sera possible.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Sur demande écrite, les participants peuvent obtenir le **remboursement des frais postaux** liés à l'envoi de leur ticket gagnant + preuve d'achat (ticket de caisse ou emballage d'origine). Tarif « lettre » en vigueur.

Joindre à la demande :

- un RIB,
- le ticket gagnant,
- la preuve d'achat (ticket de caisse ou emballage d'origine)
- et une lettre mentionnant la demande de remboursement.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées avec le consentement du participant seront utilisées par la Société Organisatrice uniquement pour contacter le gagnant et lui retourner le lot gagnant.

Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient reçus leurs lots puis détruites.

Les données recueillies dans le cadre du Jeu ne seront ni enregistrées, ni utilisées pour un autre usage que le présent Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à :

1. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu et notamment s'engage à ne pas communiquer les données à des tiers non autorisés ;
2. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
3. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante : Fournil Vendéen, 12 route des Mottes, 85210 St Jean de Beugné.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un

recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice, laquelle sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du présent règlement ou en cas de lacune de celui-ci.

L'organisation et le déroulement du présent Jeu sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu dans nos 16 briocheries vendéennes Sicard et sur la page d'accueil du site internet <https://www.sicard-saveurs.fr>.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à la Société organisatrice par courriel à marketing@briochesicard.com, ou par courrier à l'adresse suivante : Fournil Vendéen, 12 route des mottes- 85210 St Jean de Beugné.